

# GRILLE TARIFAIRE HONORAIRES D'AGENCE

## ◆ VENTES

S'agissant d'honoraires pour ventes d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel, les taux ont été fixés, TVA incluse à 20%. **Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf stipulations contraires prévues au mandat de vente.** Grille tarifaire en vigueur au 03/01/2018.

- ◆ 10 % TTC jusqu'à 50 000 €
- ◆ 8% TTC de 50 001 € à 100 000 €
- ◆ 7% TTC de 100 001 € à 150 000€
- ◆ 6% TTC de 150 001 € à 200 000 €
- ◆ 5 % TTC A partir de 200 001 €

Un minimum forfaitaire de 1 525 euros TTC sera perçu pour toutes transactions inférieures ou égales à 15 000 euros.

- ◆ Terrains 10 % TTC
- ◆ Lotissements 8% TTC
- ◆ Fonds de commerce 7,5% TTC

Aucun honoraire, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité...) n'est dû avant la conclusion d'un contrat.

## ◆ LOCATIONS

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : « très tendue » - « tendue » - « **non tendue** »

Honoraires d'entremise et de négociation .....A la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier

et de rédaction du bail..... Plafonné à 8 € T.T.C / m2 (pour chaque partie)

Honoraires de réalisation de l'état des lieux..... Plafonné à 3 € T.T.C / m2 (pour chaque partie)